

qui ait jamais été présenté où et à quelque moment que ce soit. L'honorable représentante poursuit en disant qu'il fallait qu'il soit adopté par le Parlement. «Ce programme doit être adopté tel quel, ou bien je ne serai plus ministre.» Il n'a pas été adopté. Il n'a même pas été étudié. Et l'honorable représentante est encore ministre.

Puis, il y a eu le deuxième projet qui décollait d'autres considérations que je ne mettrai pas en cause en ce moment. Ce deuxième programme était censé être meilleur que l'extraordinaire premier projet, mort dans l'œuf. A son tour, le deuxième programme était censé être une de ces mesures qui seraient reconnues dans les années à venir comme un événement marquant dans le domaine de la législation sociale. Nous avons soutenu, à l'égard de ces deux programmes, qu'ils ne sauraient être adoptés sans qu'on modifie la constitution. C'est ce que nous avons demandé il y a près d'un an. Mais on nous a répondu qu'un tel amendement n'était pas nécessaire.

Nous avons essayé nous-mêmes en janvier 1962, et plus tôt, d'obtenir le consentement des provinces en vue de l'adoption d'une mesure permettant l'édiction de dispositions visant les pensions à participation. Pour qu'il n'y ait pas d'équivoque à ce sujet, je désire consigner au hansard copie d'une lettre expédiée à tous les premiers ministres provinciaux à cet égard. Cette lettre, qui a paru à la page 82 du hansard de 1962, se lisait en partie ainsi qu'il suit:

Mes collègues et moi du gouvernement fédéral en sommes arrivés à la conclusion que le régime canadien de sécurité sociale devrait être amélioré par l'adjonction d'un plan contributif de pensions de vieillesse progressives à la pension de base de sécurité de la vieillesse, à l'avantage de tous ceux qui peuvent raisonnablement se procurer un revenu additionnel pour leurs vieux jours et qui ne l'ont pas déjà fait en vertu de plans particuliers de pension ou autres arrangements contractuels.

Autrement dit, le programme que nous proposons devait fonctionner de pair avec les programmes déjà existants; nous ne voulions pas imposer un nouveau régime complétant des programmes existants. La lettre se poursuit.

Nous croyons qu'un plan de ce genre, qui aurait certaines similarités avec les lois américaines de sécurité sociale et la récente législation britannique, devrait également contenir des dispositions pour le paiement de prestations dans certaines circonstances aux veuves et aux enfants de contributeurs qui décèdent, et aux anciens contributeurs qui deviennent invalides de façon permanente.

Je souligne ce qui précède parce qu'il n'y a rien de nouveau dans ce que l'on produit ici aujourd'hui qui dépasse la mesure que nous avons essayé de présenter et qui appelait un amendement de la constitution. Puis j'ai ajouté:

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été modifié en 1951 par l'adjonction de l'article 94A suivant...

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le premier ministre vient de l'exposer dans ses observations et je ne les réitérerai donc pas. La lettre dit ensuite:

Les conseillers juridiques de la Couronne m'ont fait savoir que cette autorisation permet au Parlement d'édicter un régime de pension de vieillesse progressif...

C'est l'autorisation de l'amendement de 1951...

...mais ne permet pas l'incorporation de prestations payables dans certaines circonstances aux veuves et aux enfants, ni aux contributeurs qui deviennent invalides avant d'atteindre l'âge de la vieillesse. Pour donner à la loi cette extension grandement souhaitable, il serait nécessaire de remplacer l'article actuel par un autre qui se lirait comme suit:

Puis j'ai exposé la façon dont il serait possible de procéder à cet amendement.

Les honorables représentants qui siègent, à l'heure actuelle, sur les bancs ministériels ont déclaré que tout cela était des balivernes. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures actuel (M. Martin), qui faisait alors autorité, non seulement dans le domaine de l'agriculture, mais dans celui de la santé et du bien-être social, a déclaré que ce n'était pas nécessaire. Il a affirmé que pareille opinion n'avait pu être donnée par les légistes de la Couronne. C'était cependant vrai. Le gouvernement actuel a déclaré, lorsqu'il est entré en fonction, que pareil amendement de la constitution serait inutile. Or, il a découvert, après deux faux départs à titre d'essai, qu'en fin de compte, avant de traverser le Rubicon, il leur fallait demander ce qu'ils avaient rejeté comme inutile pendant longtemps.

Le passage que nous rappelions et que nous voulons faire insérer ici est le suivant:

Il est déclaré, par les présentes, que le Parlement du Canada peut, à l'occasion, légiférer

- a) sur les pensions de vieillesse, et
- b) sur les pensions et autres prestations relatives à un plan de pension de vieillesse, ou propres à faciliter l'application et l'administration d'un tel plan, mais aucune loi édictée par le Parlement du Canada sous l'autorité du présent article n'atteint l'application d'aucune loi édictée par la législature d'une province relativement à tout sujet visé par les alinéas a) et b) du présent article.

Voilà, en effet, ce qui s'accomplit aujourd'hui après le retard d'une année du gouvernement actuel, qui nous disait que pareille démarche n'était pas nécessaire. Maintenant, les honorables députés d'en face en reconnaissent la nécessité. J'ai poursuivi:

Mes collègues et moi avions espéré qu'un accord aurait déjà été conclu sur les moyens de modifier la Constitution du Canada au Canada et que cette modification à l'article 94A aurait été l'une des premières apportées en vertu des nouveaux arrangements. Il est maintenant évident qu'il s'écoulera encore un certain temps avant qu'un accord soit conclu sur la façon de modifier la Constitution au Canada et il sera donc nécessaire de procéder par une Adresse à la Reine...